

Agence Régionale de Santé de Corse

DOSSIER DE PRESSE

22 octobre 2021



Contact presse :

Corinne ORSONI

04 95 51 99 32 / 06.75.40.54.07

corinne.orsoni@ars.sante.fr

SOMMAIRE

Le point sur l'épidémie en Corse

La vaccination

- ✓ Le point sur la couverture vaccinale
- ✓ La dose de rappel, pourquoi, pour qui ?
- ✓ Vaccination anti-Covid et vaccination antigrippale : une double nécessité pour les plus fragiles
- ✓ « Vaccinons nos aînés »

Le point sur l'épidémie en Corse

Une stabilisation de l'épidémie mais un virus toujours présent qui fait peser un risque

L'ensemble des indicateurs de suivi de l'épidémie sont stables mais le virus circule toujours dans l'île. Le taux d'incidence régional tous âges en semaine 41 (du 11 au 17 octobre) est de 55. Ce taux est à nouveau en augmentation en Haute-Corse (41 pour 100 000 habitants vs 25 la semaine précédente) mais diminue en Corse-du-Sud (70 pour 100 000 habitants vs 86 la semaine précédente). Pour rappel le seuil d'alerte à 50.

On note une diminution du taux de dépistage qui laisse suggérer une sous-estimation du taux d'incidence.

Un relâchement des gestes barrières qui fait revenir les autres virus de l'hiver

Alors que l'hiver dernier très peu de bronchiolites, gripes ou encore rhinopharyngites ont été enregistrées, les virus hivernaux refont leur apparition cette année avec le relâchement constaté des mesures barrières.

Or, les gestes barrières sont aussi efficaces pour limiter la transmission de nombreuses maladies. Ils doivent être intégrés dans nos vies de façon durable et permettent, facilement, de protéger notre entourage.

Ainsi, lorsqu'on est malade, on fait preuve de bon sens :

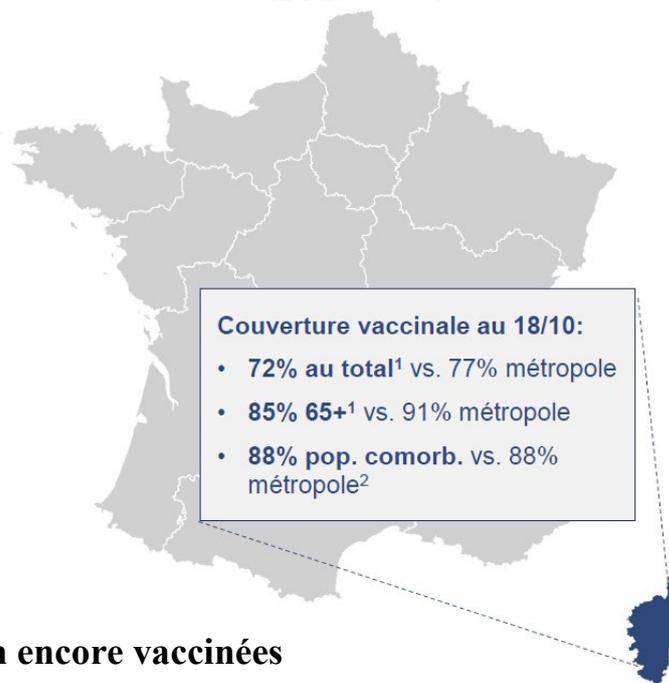
- **On porte un masque,**
- **On se lave les mains plusieurs fois par jour**
- **On aère régulièrement les pièces où l'on vit (maison, bureau).**
- **On utilise des mouchoirs à usage unique que l'on jette à la poubelle après usage**
- **On limite les contacts avec les autres personnes**
- **On évite les embrassades**

Ces gestes peu coûteux individuellement ont un impact très important sur la collectivité. **Soyons tous responsables !**

Le point sur la couverture vaccinale en Corse

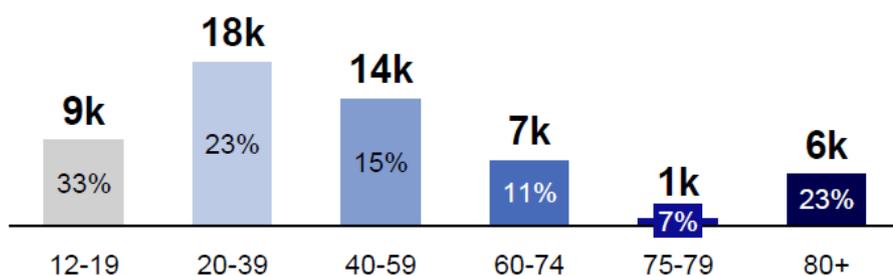
Au 20 octobre

Sources: Données Vaccin
Covid, Data Vaccin
Covid(CNAM)



54 300 personnes non encore vaccinées

Répartition des personnes à vacciner au 20/10,
en k personnes et % de la classe d'âge⁽¹⁾



La vaccination en ville

26 % des injections réalisées en ville la semaine du 11 octobre (+ 5pt)

4 300 doses commandées en ville le 18 oct (vs 1300 le 13 septembre)



53% des officines⁽²⁾

impliquées dans la vaccination au 19/10



12% des médecins⁽²⁾

impliqués dans la vaccination au 19/10

Ces chiffres ne tiennent pas compte des professionnels engagés dans les centres de vaccination

Dose de rappel

33 % de la population éligible a reçu une dose de rappel (47 000 personnes éligibles au 18/10)

La dose de rappel pourquoi, pour qui ?

La campagne de rappel vaccinal est ouverte depuis début septembre, pour les résidents d'EHPAD, les personnes âgées de plus de 65 ans et celles qui présentent des comorbidités ainsi que les professionnels de santé.

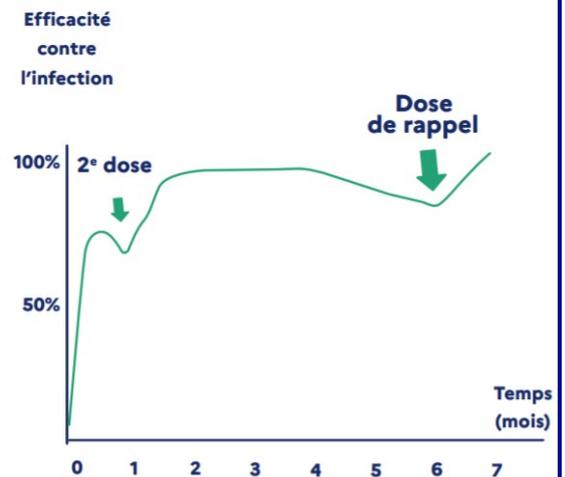
A ce jour, 79 % des résidents d'EHPAD éligibles ont reçu la dose de rappel en Corse. La campagne se poursuit dans ces établissements au mois de novembre et décembre.

Concernant le reste de la population, seulement 9 % des 65-74 ans et 25 % des 75 ans et plus ont réalisé le rappel alors qu'ils sont respectivement 89 % et 78 % à avoir bénéficié d'un schéma complet et donc éligibles. Il ne faut plus attendre !

Le rappel vaccinal : une nécessité pour maintenir la protection

Un rappel vaccinal est le renouvellement de l'administration d'une dose de vaccin, destiné à **maintenir un bon niveau de protection en stimulant le système immunitaire**

Dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid, un consensus s'est formé à l'occasion d'avis convergents de la Haute autorité de Santé (HAS), du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale (COSV) et du Conseil scientifique autour de l'idée qu'une campagne de rappel est nécessaire pour un certain nombre de populations pour lesquelles a été identifié un affaiblissement de l'immunité conférée par le vaccin, du fait de systèmes immunitaires plus fragiles, en particulier face au variant Delta. Cette baisse de protection concerne essentiellement l'efficacité contre l'infection et contre les formes symptomatiques. L'efficacité contre les formes graves reste à un niveau élevé, quel que soit le vaccin administré. Cette baisse ne touche pas seulement les personnes âgées et les populations à risque de forme grave, mais ces dernières demeurent les plus affectées. Une dose de rappel est donc proposée depuis septembre pour stimuler le système immunitaire de ces populations.



Qui est concerné ?

La dose de rappel concerne les personnes les plus exposées au risque de forme grave de Covid-19 :

- ✓ Les résidents d'EHPAD, USLD et résidences autonomie ;
- ✓ Toutes les personnes de 65 ans et plus ;
- ✓ Les personnes ayant reçu une dose unique de vaccin Janssen ;
- ✓ Les personnes immunodéprimées, à haut risque de formes graves* ou atteintes de comorbidités, dès 12 ans ;
- ✓ L'entourage des personnes immunodéprimées, dès 18 ans ;
- ✓ Les professionnels des secteurs de la santé, du médico-social ou du transport sanitaire ou les aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ou les pompiers.

* Pathologies à haut risque

- Diabète (de type 1 et de type 2)
- Obésité (IMC > 30 kg/m²)
- Cancer
- BPCO ou une insuffisance respiratoire,
- Insuffisance cardiaque
- Hypertension artérielle compliquée
- Maladie hépatique chronique
- Antécédent d'accident vasculaire cérébral
- Troubles psychiatriques, démence.

La dose de rappel en pratique :

- ✓ La dose de rappel doit être faite **dès 6 mois après la dernière dose**, ou dès 4 semaines pour les personnes ayant reçu une dose de vaccin Janssen. Les personnes sévèrement immunodéprimées peuvent recevoir le rappel à partir de 3 mois après la dernière injection, sur avis médical.
- ✓ Elle est réalisée avec le **vaccin Pfizer-BioNTech** quel que soit le vaccin utilisé précédemment.

✓ Le rappel peut être effectué **chez son médecin, pharmacien, infirmier, chirurgien-dentiste, sage-femme ou dans un centre de vaccination**. De nombreux créneaux sont disponibles dans l'ensemble des centres. Sur prescription médicale, les frais de transport peuvent être pris en charge par l'assurance maladie pour les personnes en incapacité de se déplacer.

✓ On ne réalise pas à ce jour de rappel pour les patients ayant contracté la Covid-19 postérieurement à un schéma vaccinal complet.



La dose de rappel : POUR QUI ET OÙ ?

Le rappel est administré à partir de **6 mois** après la dernière injection, ou **4 semaines** si on a reçu un vaccin Janssen (ou à défaut le plus rapidement possible).
Les personnes sévèrement immunodéprimées peuvent recevoir le rappel à **partir de 3 mois** après la dernière injection, sur avis médical.



Mon âge



Ma situation



Pfizer-BioNTech

Mon âge	Ma situation	Pfizer-BioNTech
12 à 17 ans inclus	Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité	<p>✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • A l'école/Mon lieu d'apprentissage • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
	Dans toutes les autres situations	Pour l'instant, je ne suis pas éligible au rappel
18 à 64 ans inclus	J'ai été vacciné avec le vaccin Janssen	<p>✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
	Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité	
	Je fais partie de l'entourage d'une personne immunodéprimée	
	Je suis un professionnel des secteurs de la santé, du médico-social, du transport sanitaire de l'aide à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ou pompier	
	Dans toutes les autres situations	Pour l'instant, je ne suis pas éligible au rappel
65 ans et plus	Quelle que soit ma situation	<p>✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mon lieu d'hébergement (EHPAD, USLD, résidence autonomie) • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin

- Le rappel vaccinal se fait uniquement avec le vaccin Pfizer-BioNTech, quel que soit le vaccin utilisé précédemment.
- Les personnes ayant un schéma vaccinal à une dose sont également éligibles.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19

Vaccination anti Covid et vaccination antigrippale : une double nécessité pour les plus fragiles

La campagne annuelle de vaccination contre la grippe a débuté le 18 octobre en Ehpad et ce jour, 22 octobre, en ville.

Si l'hiver 2020-2021 s'est illustré par une quasi-absence de circulation des virus grippaux en France et dans le monde, la grippe n'a pas disparu. Elle reste imprévisible et une recrudescence des virus grippaux pourrait être observée cet hiver. La Haute Autorité de Santé (HAS) rappelle à ce titre que l'absence d'immunité naturelle acquise en 2020-2021 pourrait augmenter le risque de transmission du virus de la grippe notamment chez les personnes les plus à risque. C'est pourquoi, l'enjeu de cette nouvelle campagne est de protéger les plus fragiles et de renforcer la vaccination des soignants.

La majeure partie des publics prioritaires ciblés par la campagne de vaccination antigrippale est également concernée par l'administration de la dose de rappel contre la Covid-19. Pour ces personnes, la double vaccination et le respect des gestes barrières sont essentiels pour éviter des formes sévères de la grippe et/ou de la Covid-19.

Faciliter la vaccination des plus fragiles

Les personnes éligibles au rappel vaccinal contre la Covid-19 et prioritaires pour le vaccin contre la grippe (c'est-à-dire celles qui ont reçu un bon de prise en charge de la part de leur caisse d'assurance maladie ou une attestation URSSAF) pourront **recevoir les deux vaccins en même temps**.

En ville, cela est possible dans les pharmacies qui vaccinent avec les deux vaccins, chez les médecins, infirmiers et sages-femmes.

La co-administration des vaccins contre la grippe et contre la Covid-19 en centre de vaccination Covid-19 est possible dans les seuls cas où une personne se présenterait spontanément le jour du RDV avec son vaccin contre la grippe. Il faut toutefois rappeler que la chaîne du froid est essentielle à maintenir également pour le vaccin de la grippe.

A noter que cette double vaccination covid-grippe est aussi possible pour les personnes qui n'ont pas encore été vaccinées contre le Covid et qui souhaitent le faire.

Taux de vaccination
antigrippale en Corse en
2020-2021 : **52,4 %**,
(France métropolitaine
56,3 %)

Comme pour le rappel de vaccination contre la Covid-19, **les professionnels de santé sont incités à se faire vacciner contre la grippe saisonnière**, pour se protéger eux-mêmes et pour ne pas contribuer involontairement à la propagation de l'infection à leurs patients fragiles.

Le maintien des gestes barrières est essentiel

Les gestes barrières sont très efficaces pour limiter la propagation des virus hivernaux.

Cet hiver, il faut adopter 2 réflexes : **gestes barrières + vaccination**.

Cette double injection réduit-elle l'efficacité des vaccins ?

Dans son avis du 23 septembre 2021, la HAS a confirmé que la double vaccination ne comportait aucun danger. L'expérience acquise de longue date en matière de vaccination montre que la co-administration de plusieurs vaccins n'est pas dangereuse pour le système immunitaire et ne compromet pas leur efficacité. Les premiers résultats de l'étude ComFluCOV au Royaume-Uni, indiquent que la co-administration des vaccins contre la grippe et contre la Covid-19 semble être bien tolérée et n'induit aucune baisse de la réponse immunitaire à l'un et l'autre vaccins.

Je suis déjà vacciné contre le Covid, quel délai dois-je respecter pour me faire vacciner contre la grippe ?

Pour les personnes déjà vaccinées contre le Covid (dose de rappel ou schéma vaccinal en cours), **il n'y a aucun délai à respecter entre les injections des 2 vaccins** (avis HAS du 23 septembre).

Cette règle s'applique par ailleurs à toute association entre les vaccins contre la Covid-19 et les autres vaccins du calendrier vaccinal.

Y-a-t-il des effets secondaires après la dose de rappel ?

Une étude publiée fin septembre par les autorités sanitaires américaines, à partir de données rassemblées auprès de plusieurs milliers de personnes ayant reçu une troisième dose des vaccins anti-Covid de Pfizer et Moderna entre mi-août et mi-septembre montre que les doses de rappel sont bien tolérées.

« Vaccinons nos aînés »

En Corse, comme sur le continent, la campagne de vaccination contre le Covid-19 a débuté en janvier 2021. 10 mois plus tard, plus de 248 000 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin dans l'île, soit 82% des personnes de 12 ans et plus.

Mais la vaccination stagne dans les tranches plus âgées de la population, notamment les personnes de plus de 80 ans, alors même que ces personnes font partie des plus vulnérables face au virus.

Sur 10 personnes âgées atteintes du Covid-19, une décèdera. La vaccination est le meilleur moyen de ne pas faire de forme grave.

Encourager les personnes de 80 ans et plus à se faire vacciner est donc notre défi collectif. Protégeons tous nos aînés !

0,02%

C'est le taux d'effets indésirables graves recensés suite au vaccin contre le Covid-19.

0,09% d'effets indésirables sont recensés tous vaccins du Covid confondus en France depuis le début de la vaccination, effets graves et non graves.

10%

C'est le risques de décès chez les personnes âgées suite à une infection au Covid-19.

Des journées délocalisées en partenariat avec les mairies et les professionnels de santé des territoires

Mise en place avec succès dès le mois de mars 2021, la politique « d'aller vers » les populations les plus éloignées pour proposer la vaccination au plus proche de leur domicile se poursuit pour la dose de rappel avec une campagne « vaccinons nos aînés ». En étroite partenariat avec les communes et les professionnels de santé des territoires, des journées délocalisées s'organisent pour proposer la dose de rappel mais aussi permettre aux personnes non encore vaccinées de recevoir leur 1^{ère} injection.

En Corse du Sud, des journées délocalisées sont déjà programmées à Afa, Alata, Bastelica, Bocognano/Tavera, Carbuccia/Ucciani, Coti-Chiavari, Eccica-Suarella, Grosseto-Prugna, Olivese, Ocana/Tolla, Petreto Bicchisano, Piana, Serra-di-Ferro, Vero/plaine ...

En Haute Corse, des journées sont programmées à Bisinchi, Galeria (Vaccibus de la MSA) Novella, Pietralba et Urtaca (CPTS de Balagne)

Les communes communiqueront directement auprès de leurs administrés sur les dates et modalités de la vaccination.

A savoir : Les personnes âgées peu mobiles peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une prise en charge des frais de transport. Se renseigner auprès de son médecin traitant ou sur le site ameli.fr

Des équipes mobiles pour faciliter la vaccination à domicile ont été mises en place à partir de certains centres de vaccination. Elles viennent renforcer la possibilité déjà ouvertes aux médecins et infirmiers de vacciner à domicile. Toutes les normes sanitaires de transport et de conservation du vaccin sont bien sûr garanties.

Une expérimentation en Corse du Sud

L'assurance maladie de Corse du Sud a adressé un courrier ciblant les personnes de plus de 80 ans pour faciliter l'accès à la vaccination de proximité. Le courrier indique le lieu de vaccination le plus proche et un bon de transport est joint pour faciliter la mobilité vers ce lieu. L'envoi du courrier est doublé d'un appel téléphonique.